

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le code de la voie routière et notamment son article L.113-2

VU le code de la route notamment l'article L 411.1,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux de voirie sur la rue des tisserands et sur la rue des pénitents, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE 2024-CIR-004

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sera interdite sur les rues sus nommées et applicable à partir du 17 Juin 2024 8h jusqu'au 21 juin 2024 18h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire au moyen de barrières sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Entreprise Chacornac
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

Fait à PRADELLES, le 14 Juin 2024

Le Maire,

A.ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

VU la délibération n°2023-127 en date du 12 Octobre 2023

Au vu de la multiplication de présence de camping sauvage sur le territoire de la commune tant sur les biens publics que privés.

CONSIDERANT les risques d'incendie liés aux feux organisés par les pratiquants du camping sauvage en pleine nature.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral autorisant une forme de chasse sur la période estivale 2024

ARRETE

2024-ODP-002

ARTICLE 1 : La pratique du camping sauvage est interdite du 1er mars au 30 Novembre 2024 sur tout le territoire communal.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ Mr le Préfet de la Haute Loire
- ⇒ Mr le représentant du SDIS
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 18/06/2024

Le Maire,

A. ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Suite à la demande des gérants des commerces "Resto-rando" et « Le Renaissance » situés Place de la Halle pour un concert extérieur avec un besoin ponctuel d'utilisation de l'espace public à proximité des deux restaurants

CONSIDERANT l'animation apportée par cette initiative et les mesures de sécurité à mettre en place

ARRÊTE **2024-ODP-003**

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdit sur l'ensemble de la place de la Halle à partir du 22/06/2024 12h au 23/06/2024 8h

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura à charge :

- De veiller à maintenir cette matérialisation et à rendre l'espace disponible dans le respect des horaires évoqués.
- De veiller au respect du voisinage en évitant tout tapage nocturne.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet de la Haute-Loire
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Mr Rassaby gérant du Resto-Rando
- Mme Roche gérante du Renaissance
- Messieurs les employés de voirie

FAIT A PRADELLES, LE 18 Juin 2024

Le Maire

A. ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le pouvoir de police du Maire applicable en matière de protection des populations et des milieux naturels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

En considération de l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2024 autorisant le tir d'espèces de gibier référencées sur le territoire de l'Acca de Pradelles du 6 juin au 7 septembre

CONSIDERANT l'orientation touristique de la commune de Pradelles sur cette durée

CONSIDERANT la traversée de la commune par nombre de GR et de PR

CONSIDERANT l'activité soutenue de promenade et de visite de la forêt communale dite de Chabassole

CONSIDERANT une flore de grande hauteur, très occultante suite à la pluviométrie récente

Afin de garantir la sécurité publique liée au risque d'accident dû à ces particularités.

Limite l'action de chasse sur le territoire communal

Durant la période de validité de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2024-288

ARRETE 2024-DIV-001

ARTICLE 1 : Il est interdit à compter de ce jour jusqu'au 7 septembre 2024, de chasser à moins de 200 mètres des routes nationales 88 et 102, des chemins de Régordane et Stevenson

ARTICLE 2 : Il est interdit à compter de ce jour jusqu'au 7 septembre 2024 de chasser à moins de 150 mètres des GR et PR

ARTICLE 3 : Il est interdit à compter de ce jour jusqu'au 7 septembre 2024 sur toute la forêt communale de Chabassole ainsi qu'à moins de 200 mètres de celle-ci.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Directeur de la DDT de la Haute-Loire
- Monsieur le Gestionnaire ONF
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie (cob à Costaros)
- Monsieur le Président de la Fédération de Chasseurs
- Monsieur le Président de l'ACCA de Pradelles
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, 18 Juin 2024



Le Maire,
A. ROBERT